

## *Communiqué de Presse*

**Philippe Kaltenbach**  
**Sénateur des Hauts-de-Seine**  
**Maire de Clamart**

*Le 8 septembre 2012*

### **Les communes qui refusent le logement social ne doivent plus pouvoir se cacher derrière la construction de logements « intermédiaires »**

Philippe Kaltenbach, Sénateur des Hauts-de-Seine et Maire de Clamart, va déposer un amendement dans le cadre du projet de loi sur le logement pour limiter la part des logements de type PLS, dits « intermédiaires », dans les constructions de logements sociaux réalisées par les villes qui ne respectent pas la loi S.R.U.

Philippe Kaltenbach déclare : « *Si 6 français sur 10 ont un niveau de ressources qui leur permettent d'accéder au logement social, seulement 1 sur 10 est éligible au logement PLS, dit « intermédiaire ». Les villes qui construisent majoritairement des logements PLS ne répondent pas à l'objectif de mixité sociale voulu par la loi S.R.U et proposent une offre qui ne correspond pas à la réalité de la demande. En effet, les logements PLS ont des loyers qui sont en moyenne de 25% à 50% plus élevés que ceux des logements sociaux de type PLUS (sociaux standard) et de 40% à 75% plus élevés que ceux des logements sociaux de type PLAI (très sociaux). »*

Le Sénateur des Hauts-de-Seine ajoute : « *J'ai donc déposé un amendement qui ramène la part maximum de logements PLS dans l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux prévu sur la période triennale de 50% à 20% et ce, que la commune soit couverte ou pas par un plan local de l'habitat. Cet amendement instaure aussi un minimum de 20% de logements de type PLAI. »*

*Il conclut : « J'ai déposé cet amendement car dans ma circonscription, les Hauts-de-Seine, de nombreux Maires ont trouvé le moyen, en construisant presque exclusivement des logements PLS, de ne pas se plier à leur obligation de solidarité en matière de logement. Ils détournent l'esprit de la loi S.R.U. 11 ans après la mise en place de cette loi, 14 communes des Hauts-de-Seine sur 36 ne respectent toujours pas le seuil légal de logements sociaux. Si celui-ci est porté à 25% comme le prévoit le projet de loi, c'est 22 communes qui seront désormais en dessous du seuil légal. Il n'est pas envisageable, si l'on veut apporter une réponse réellement adaptée aux difficultés des Alto-séquanais pour se loger, que beaucoup de ces villes continuent de réaliser dans leur rattrapage une part parfaitement disproportionnée de logements PLS. Dans plusieurs communes, on ne construit même certaines années qu'exclusivement ce type de logements \*.* »

*\* En 2009, à Rueil-Malmaison, qui compte 20% de logements sociaux, 327 nouveaux logements sociaux ont été réalisés dont 327 PLS.*

*En 2009, à Ville d'Avray, qui compte 6 % de logements sociaux, 78 nouveaux logements sociaux ont été réalisés dont 78 PLS.*

*En 2009, à Saint Cloud, qui compte 15% de logements sociaux, 59 nouveaux logements sociaux ont été réalisés dont 59 PLS.*

*(Source : Préfecture des Hauts-de-Seine)*

Contact presse : Pierre Mareau (06.46.35.15.91)

Pièce jointe : (1) Amendement de Philippe Kaltenbach